

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÆUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Transfert de crédits pour 7 500 € à l'article 739118

L'adjoint au maire en charge des finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la TH sur la résidence principale (THP) est supprimée. Les collectivités ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturer la partie des dégrèvements de THP 2020 due à cette augmentation des taux.

La commune ayant augmenté le taux de sa THP, elle doit donc reverser la somme de 7 339 €. Ces crédits n'ayant pas été budgétisés, il est proposé un transfert de crédits de 5 000 € de l'article 622/011 à l'article 739118/014 et un transfert de crédits de 2 500 € de l'article 615221/011 à l'article 739118/014.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Transfert de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement

L'adjoint au Maire en charge des finances expose des dépenses d'investissement ont été engagées :

Isolation des combles à l'école maternelle	5 105 €
Isolation des combles à la Cabane des Loulous	3 060 €
Fenêtres école maternelle	1 235 €
Volets mairie et Cabane des Loulous	9 400 €
Cimetière (jardin du souvenir et caves urnes)	6 100 €
Chambre froide Maison Des Loups	2 260 €
Draisienne École maternelle	250 €
Informatique Ecoles	15 000 €
Divers	2 590 €

Ces crédits n'ayant pas été budgétisés en investissement, il est proposé le transfert des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement nécessaires via les chap. 021/023 pour un montant de 45 000 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÈUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023
Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Prise en charge des frais de missions des élus

Le Maire expose que dans le cadre de leurs fonctions, les élus sont amenés à effectuer différents types de déplacements pour des réunions ou des formations qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais.

Il propose de prendre en charge ces frais à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée du mandat.

Pour les frais de repas, un forfait maximum de 20 € sera appliqué.

Pour les déplacements, il conviendra de se reporter au barème kilométrique en vigueur appliqué dans la fonction publique territoriale. Les frais de parkings et de transport en train seront également pris en charge.

Un certificat administratif sera rédigé à l'appui du mandat de paiement. Le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire « frais de mission » est prévue au budget.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 13 voix pour et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée,

procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÆUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Bail de location d'un garage communal à l'association « comité des fêtes de l'An 2000 »

Le Maire rappelle que la commune loue un garage communal situé chemin des Acacias à l'Association « Comité des fêtes de l'An 2000 ». Le montant annuel du loyer est de 50 €.

Le bail triennal étant arrivé à échéance, le Maire propose de le renouveler aux mêmes conditions que précédemment.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bail correspondant qui commencera à courir à compter du 01/09/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Eloy JARAMAGO

Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SÆUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Bail de location avec l'association « de la Fleur au Fruit » pour l'atelier de distillation

Le Maire expose que le bail de location de l'atelier de distillation est arrivé à échéance. Il propose de renouveler le bail pour une période de 3 ans. Il rappelle que le montant du loyer annuel avait été fixé à 50 € et propose de maintenir ce tarif.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer le bail correspondant qui commencera à compter du 1/09/2023 au 31/12/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Bail à ferme avec l'association « de la fleur au fruit »

Le Maire rappelle que la commune loue à titre gracieux une parcelle cadastrée A n°32 d'une surface de 17 ares situé à Champs martin à l'association La Fleur au Fruit.

L'association a planté un verger pédagogique et s'engage à gérer le bien loué « en bon père de famille » et de veiller à l'entretien du site. Elle s'engage également à informer la commune des actions pédagogiques organisées sur le verger à destination des habitants (cours sur la taille, la greffe ou le traitement des arbres...)

Le bail étant arrivé à échéance; il est proposé de prolonger ce bail dans les mêmes conditions que précédemment et d'autoriser le maire à signer le bail correspondant. Ce bail est consenti du 01/01/2023 au 31/12/2031.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Acquisition de terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière communal

Le Maire expose que l'espace dédié aux concessions du cimetière communal commence à devenir exigüé et qu'il ne reste plus que 7 cases disponibles au columbarium.

Le jardin du souvenir va être aménagé et 6 caves urne seront créées à l'entrée du cimetière.

Le maire propose d'anticiper ce manque de place à venir et d'acheter les terrains privés situés à proximité, coté bois.

Il propose d'acquérir la parcelle cadastrée AE n° 125, d'une surface de 720 m², propriété de Mme Danielle Retrouvey née Magnin, au prix de 920 €; la parcelle cadastrée AE n°127, d'une surface de 1728 m², propriété de l'indivision Dromard Claudine au prix de 1 725 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La parcelle cadastrale AE n°126, d'une surface de 563 m², fait l'objet d'une procédure d'acquisition de bien sans maître.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et charge le maire de signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces acquisitions auprès de maître Oeschlin, notaire à Quingey.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Vente de terrains communaux nécessaires à la réalisation du projet crèche

Le Maire rappelle que la porteuse du projet crèche souhaite acquérir un terrain communal d'une surface d'environ 600 m² pour réaliser son projet.

Le service des domaines a été consulté pour estimer le prix de vente au m². Ces derniers nous informent que pour les communes de moins de 2000 habitants, la saisine du service des domaines n'est plus obligatoire.

Le projet s'implantera sur la parcelle AD 680 et sur une partie des parcelles AD 333, AD 221 et AD 682.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par : 1 voix contre et 13 voix pour le principe de vendre le terrain nécessaire à la réalisation du projet crèche au prix de vente de 70 €/m². Il est entendu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Projet de réhabilitation de la Maison des Loups

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la Maison des Loups. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire en 2019 déposé par le cabinet d'architecture AD+, maître d'œuvre dans ce dossier.

Compte tenu du contexte économique actuel et du manque de financements, il est proposé d'abandonner le projet et de dénoncer le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 13 voix pour et 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du quatre septembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 4 septembre 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascale FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC.

Membres absents :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE; M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Luc PIERRET, absent excusé.

Mme Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/08/2023

Date de publication et d'affichage : 05/09/2023

Objet : Vente de terrains communaux rue des Richets

Le Maire expose que les propriétaires riverains des parcelles AD 478 et AD 481 souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de ces terrains afin d'avoir un accès libre à leur propriété. En effet les véhicules en stationnement gênent l'accès à leur propriété.

Il est proposé de vendre la parcelle AD 478 et une partie de la parcelle AD 481 tout en conservant un espace de 1 mètre autour de l'atelier de distillation pour l'entretien des façades sur cette dernière.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de vendre le terrain nécessaire à l'accès à leur propriété au prix de 100 € le m². Il est entendu que les frais liés à cette transaction (frais de géomètre et de notaire) sont à la charge des l'acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières